## Moyens et principaux arguments

En vertu de l'article 67, paragraphe 1, de la directive (UE) 2015/849, les États membres doivent mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à cette directive au plus tard le 26 juin 2017 et doivent communiquer immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions. Cette directive n'ayant toujours pas été transposée, la Commission a décidé de saisir la Cour.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Consiglio di Stato (Italie) le 29 août 2018 — Indaco Service Soc. coop. sociale, Coop. sociale il Melograno/Ufficio Territoriale del Governo Taranto

(Affaire C-552/18)

(2018/C 436/29)

Langue de procédure: l'italien

#### Juridiction de renvoi

Consiglio di Stato

### Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Indaco Service Soc. coop. sociale, Coop. sociale il Melograno

Partie défenderesse: Ufficio Territoriale del Governo Taranto

### Questions préjudicielles

Le droit de l'Union européenne et plus précisément l'article 57, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE (¹) sur la passation des marchés publics, combiné au considérant 101 de cette même directive et aux principes de proportionnalité et d'égalité de traitement, s'opposent-ils à une règlementation nationale, telle que celle examinée en l'espèce, qui définit la «faute professionnelle grave» comme une cause d'exclusion obligatoire d'un opérateur économique et précise que lorsque la faute professionnelle a donné lieu à la résiliation anticipée d'un marché, l'opérateur ne peut être exclu que si la résiliation n'est pas contestée ou qu'elle est confirmée à l'issue d'une procédure juridictionnelle?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Landgericht Hamburg (Allemagne) le 31 août 2018 — Eurowings GmbH/JJ, KI

(Affaire C-557/18)

(2018/C 436/30)

Langue de procédure: l'allemand

### Juridiction de renvoi

Landgericht Hamburg

# Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Eurowings GmbH

Parties défenderesses: JJ, KI

<sup>(1)</sup> Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO 2014, L 94, p. 65).

## Question préjudicielle

Dans le cadre du calcul du droit à indemnisation au titre de l'article 7 du règlement (CE) n° 261/2004 (¹), convient-il de tenir compte de la distance totale de vol également lorsqu'un passager subit un retard à l'arrivée de plus de trois heures suite au retard/à l'annulation de son vol de correspondance, alors même que son vol de préacheminement a été ponctuel, que les deux vols ont été réalisés par des transporteurs aériens différents et que la réservation a été confirmée par un organisateur de voyages qui a combiné les vols pour son client?

(1) Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 (JO 2004 L 46, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht Baden-Württemberg (Allemagne) le 4 septembre 2018 — TDK-Lambda Germany GmbH/Hauptzollamt Lörrach

(Affaire C-559/18)

(2018/C 436/31)

Langue de procédure: l'allemand

### Juridiction de renvoi

Finanzgericht Baden-Württemberg

## Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: TDK-Lambda Germany GmbH

Partie défenderesse: Hauptzollamt Lörrach

## Question préjudicielle

La nomenclature combinée figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (¹), tel que modifié par le règlement (UE) n° 1218/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2012, modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (²), doit-elle être interprétée en ce sens que les convertisseurs statiques tels que ceux en cause en l'espèce ne doivent être classés dans la sous-position 8504 4030 que lorsqu'ils sont utilisés principalement avec des appareils de télécommunication ou des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ou suffit-il pour satisfaire à la caractéristique «du type utilisé» que les convertisseurs statiques puissent, au regard de leurs propriétés objectives, être utilisés, outre dans d'autres domaines d'utilisation, également avec des appareils de télécommunication ou des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Fővárosi Közigazgatási és Munkaügyi Bíróság (tribunal administratif et du travail de Budapest-Capitale, Hongrie) le 7 septembre 2018 — LH/ Bevándorlási és Menekültügyi Hivatal

(Affaire C-564/18)

(2018/C 436/32)

Langue de procédure: le hongrois

<sup>(1)</sup> JO 1987, L 265, p. 1. (2) JO 2012, L 351, p. 36.